



N°32-23
7.2

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	20
- absents :	3
- pouvoirs :	2
- votants :	21
- pour :	0
- contre :	0
- abstention :	1

Date de convocation :

Le 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, MARSEILLE, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, LETOURNEUR, BERTHIER.

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Etaient absents : M. PINTO, Mmes DURAND et MELINE.

Pouvoirs : Mme DURAND donne pouvoir à Mme RENAUD.
M. PINTO donne pouvoir à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : FINANCES – TAXES LOCALES – Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16;

Vu la délibération n° 40-12 du conseil municipal du 14 mai 2012 portant application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la délibération n° 51-13 du conseil municipal du 3 juin 2013 fixant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la décision prise en commission thématique du 22 mars 2023,

Considérant :

- ✓ que les tarifs maximaux de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

- ✓ que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s’élèvent pour 2024 à 17,70 € par m² et par an, pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- ✓ que ces tarifs maximaux de base (t) font l’objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
t €	t x 2	t x 4	t €	t x 2	t x 3 = b €	b x 2

t = tarif maximal de base

- ✓ que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l’année précédant l’année d’application (soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024)
 - Sous réserve que l’augmentation du tarif de base par m² d’un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l’année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité ;

DECIDE

- **D’INDEXER** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de l’avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 17,70 € pour l’année 2024 ;
- **DE MODIFIER** les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l’objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans, ce dernier peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

	m ²					
Exonération	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

➤ **D'EXONERER totalement en application de l'article L. 2333-8 du C.G.C.T. :**

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain en application de l'article L 2333-8 du CGCT ;

➤ **D'INSCRIRE** les recettes afférentes au Budget primitif 2024 ;

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **11 AVR. 2023**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

V. Michaut

Le Maire,
Vincent MICHAUT

V. Michaut



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>